



AVIS DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-SULPICE

Chancre de l'écorce du châtaignier

Madame, Monsieur,

Sur les conseils du garde forestier du Groupement forestier intercommunal de la Venoge et conformément à la législation sur la protection des végétaux (art. 5), la Municipalité de Saint-Sulpice se doit d'informer la population et de prendre des mesures pour endiguer la maladie du **chancre de l'écorce du châtaignier**, maladie découverte, sur notre territoire, ces dernières semaines. Cette maladie pourrait contaminer toute la population des châtaigniers.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à prendre connaissance du descriptif de l'Institut fédéral de recherche sur la forêt.

Compte tenu de son statut d'organisme de quarantaine (*Cryphonectria parasitica*, syn. *Endothia parasitica*) la Municipalité invite chaque propriétaire d'un ou de plusieurs châtaigniers de procéder à une inspection des arbres et de s'annoncer au Greffe municipal, soit par téléphone, au 021 694 33 50 ou soit par courrier électronique à l'adresse info@st-sulpice.ch. Nous vous demandons de nous communiquer :

- ✓ Votre nom et prénom
- ✓ Votre adresse
- ✓ Le numéro de votre parcelle
- ✓ Le nombre de châtaignier(s) se trouvant dans votre propriété.

Ces informations seront immédiatement transmises au garde forestier et ce dernier se permettra de procéder à un contrôle de vos arbres afin d'établir un rapport à la Municipalité. Si l'un ou plusieurs arbres sont atteints de cette maladie, une autorisation d'abattage sera délivrée.

Nous tenons par avance à vous remercier de votre précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations.

La Municipalité

Saint-Sulpice, août 2014